

Modification CA 7.11.2016

Règlement relatif au fonctionnement du service Restauration-Hébergement

Annexé au Règlement Intérieur du Lycée Toulouse-Lautrec

Références : Code de l'éducation notamment articles L214-6 et L 421-23

Le Service de Restauration et d'Hébergement contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie au lycée Toulouse-Lautrec. Il favorise l'accomplissement de sa mission éducatrice et, à ce titre, est intégré au règlement intérieur de l'établissement.

1- Généralités – Publics concernés

La priorité de l'accueil dans le restaurant scolaire et à l'internat est donnée aux élèves de l'établissement inscrits en tant qu'internes et demi-pensionnaires. Un accès ponctuel est possible pour les élèves externes.

Le service restauration peut accueillir les personnels de l'établissement appelés commensaux, après communication auprès du service intendance de leur indice de rémunération. Les stagiaires de la formation continue, ainsi que des personnes extérieures mais en lien avec l'activité éducative pourront également prendre leur repas.

Dans le cas où ces personnes sont invitées par le chef d'établissement (partenaires du monde professionnel notamment), la charge financière est imputée sur les frais de réception du budget de l'établissement.

2- Régimes

REGIME	Modalités
Externe	Possibilité de manger au maximum deux fois par semaine
Demi-pensionnaire DP5	Forfait 5 jours par semaine du lundi au vendredi
Demi-pensionnaire DP4	Forfait 4 jours par semaine – pas de repas le mercredi
Internat filles	Forfait 5 jours du lundi matin au vendredi après-midi
Internat garçons	« Interne-externé » = repas de midi au lycée Toulouse-Lautrec et accueil le soir au sein de l'internat d'un autre établissement (avec repas du soir et petit déjeuner en principe)
Etudiant BTS	Libre accès au ticket

L'inscription en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire vaut pour l'année scolaire entière. Les changements de catégorie devront être formulés par écrit à l'attention du chef d'établissement et ne seront autorisés, sauf cas exceptionnel, qu'en début de trimestre.

Pour les périodes de stage en entreprise au cours desquelles l'élève n'a pas la possibilité de déjeuner et d'être hébergé au lycée : l'élève fait le choix de son régime durant le stage en l'indiquant sur sa convention de stage. L'absence de précision vaut règlement des sommes dues.

L'inscription au régime interne ou demi-pensionnaire est un engagement de la famille sur l'année scolaire et la présence au repas est obligatoire, toute absence doit être signalée à la vie scolaire.

3- Tarifs – Facturation - Paiement

3-1 Tarifs

Les différents tarifs de restauration sont arrêtés chaque année en conseil d'administration dans le cadre des orientations fixées par la Région.

Les tarifs des forfaits internat et DP sont établis sur une base forfaitaire annuelle théorique de 36 semaines soit 180 jours conformément au calendrier établi par le ministère de l'éducation nationale, avec une déduction des jours fériés (et éventuellement autres jours de fermeture du service) actualisée chaque année.

Le calcul des forfaits trimestriels est basé sur le principe des trimestres inégaux :

- 70 jours pour le trimestre septembre-décembre
- 55 jours pour le trimestre janvier-mars
- 55 jours pour le trimestre avril-juillet

Le principe du forfait signifie que le montant trimestriel est dû en totalité, sauf exception (cf 3-4 les conditions de remise d'ordre).

La facturation des forfaits est effectuée au trimestre. Elle peut faire l'objet d'un échelonnement mensuel à la demande de la famille et après accord de l'agent comptable.

3-2 Modalités de paiement : chèque, espèce ou virement

Le forfait est payable d'avance en début de trimestre et au plus tard dès réception de l'avis envoyé aux familles.

Les familles peuvent régler les frais d'hébergement et de restauration soit par chèque à l'ordre du « Lycée Professionnel Toulouse-Lautrec », soit en espèce auprès du service intendance, ou par virement bancaire (Lycée Professionnel Toulouse Lautrec code IBAN : FR76 1007 1810 0000 0010 0013 191).

Des délais de paiement et/ou un paiement fractionné pourront être accordés par l'agent comptable sur demande écrite de la famille.

En cas de défaut de paiement des frais d'internat ou de demi-pension, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service de restauration et d'hébergement.

Les externes, étudiants et commensaux font l'avance de leurs repas au ticket en créditant leur compte auprès du service intendance.

3-3 Bourses et Aides

Pour les élèves boursiers, la facturation est effectuée après déduction du montant des bourses.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent saisir l'assistante sociale de l'établissement. Après étude de la situation, une aide peut être accordée après avis de la commission fonds sociaux sur les crédits de fonds sociaux ou ceux de l'aide à la restauration de la Région (Midi-Pyrénées).

Les familles non assujetties à l'impôt sur le revenu peuvent demander une aide au titre de l'aide à la restauration de la Région Midi-Pyrénées qui sera étudiée par le service intendance dans la limite des crédits disponibles.

3-4 Conditions de remise d'ordre

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou est absent au cours du trimestre, il peut obtenir une remise sur le montant du forfait trimestriel dite « remise d'ordre ».

La remise d'ordre est accordée de plein droit en cas de :

- Fermeture du service (cas de force majeure, grève)
- Décès de l'élève
- Participation à un voyage scolaire sur temps scolaire (hébergement non pris en charge par l'établissement)
- Exclusion définitive de l'élève par mesure disciplinaire
- Prise de repas dans le cadre des ateliers professionnels en cuisine pédagogique (section APR)

La remise d'ordre est accordée sous condition, à la demande expresse des familles formulée par écrit, accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires dans les situations suivantes :

- Changement d'établissement en cours de trimestre ou démission
- Changement de catégorie au cours du trimestre pour raison dûment justifiée
- Absence totale du service restauration durant la période de stage en entreprise si en raison de l'éloignement, l'hébergement-restauration ne peut s'effectuer au lycée et si pas de prise en charge de l'hébergement dans un autre établissement – (*la convention de stage complétée par la famille valant document déclencheur de la remise d'ordre*)
- Absence partielle de l'internat (repas du midi) durant la période de stage pour les élèves internes effectuant un stage long (>4 semaines sur l'année scolaire)
- Emploi du temps particulier durant la période de stage en entreprise (*par exemple absence le lundi midi du fait d'une semaine de travail du mardi au samedi*)
- Absence pour maladie d'au moins 14 jours consécutifs avec certificat médical obligatoire
- Elève qui souhaite se soumettre à un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte
- Elève dont l'organisation de l'année scolaire induirait une fin anticipée par rapport aux autres sections (2^e année CAP, mention complémentaire)

4- Fonctionnement du service Restauration

Les élèves accèdent au service restauration par un système de carte magnétique qui délivre le plateau à l'entrée du self. Afin de ne pas multiplier les supports, la carte jeune Midi-Pyrénées délivrée par la Région est utilisée. Celle-ci doit être demandée auprès du site www.cartejeune.midipyrenees.fr le plus tôt possible avant la rentrée scolaire (dès le mois de juin ou juillet).

Pour les personnels, une carte sera remise par le service intendance.

Repas de midi

Le service restauration est ouvert à partir de 11h45 jusqu'à 13h30, l'horaire limite d'arrivée étant 13h15.
Chaque matin : les élèves demi-pensionnaires et internes-externés valident leur présence au repas de midi en passant leur carte à leur arrivée auprès de la borne située dans le hall d'entrée.
Les élèves externes et les étudiants déjeunant ponctuellement doivent avoir réservé avant 10h30 auprès de la borne en ayant crédité leur compte auprès du service intendance.
Les élèves internes n'ont pas obligation de passer la carte à la borne le matin.
Par contre, pour tous les élèves, la carte est indispensable lors du passage au self.
En cas d'oubli de la carte ou de manquement au système de réservation, l'élève doit le signaler le plus tôt possible auprès du service intendance qui organise un passage à 12h 30 (pour les élèves ayant cours à 12h50) et à 13h (pour les élèves ayant cours à 13h45).

Les commensaux doivent réserver leur repas avant 10h30 lorsqu'ils souhaitent déjeuner dans l'établissement

Repas du soir et petit déjeuner

Les élèves internes n'ont pas à effectuer de validation en amont.
Elles doivent passer leur carte pour accéder au self.
Le repas du soir est servi à partir de 18h45.
Le petit déjeuner est servi à 7h15.

5- Fonctionnement de l'internat

Du fait de son historique, l'internat du lycée Toulouse-Lautrec est réservé aux jeunes filles.
Les élèves garçons dont l'éloignement nécessite un hébergement à l'internat doivent se signaler lors de l'inscription afin d'obtenir une place au sein de l'internat d'un des lycées d'Albi¹.
Les étudiants en BTS ne peuvent être internes.
Le fonctionnement de l'internat fait l'objet d'un règlement spécifique.

Le chef d'établissement

L'élève

Le responsable légal

¹ Hébergement en priorité au Lycée agricole Albi –Fonlabour